# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 14362

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le versement de la redevance télévision auquel sont astreintes les écoles privées. Dans le cadre du développement des nouvelles technologies de communication et de pédagogie, il est fréquent que la télévision soit utilisée en réseau pour diffuser à l'intérieur des établissements scolaires des programmes éducatifs. Pourtant, en dépit de l'intérêt grandissant et de l'essor de ces techniques d'enseignement, le paiement de la redevance télévision constitue pour les écoles privées un obstacle évident alors que les établissements publics, exonérés, ne connaissent pas cette contrainte. Afin de remédier à cette situation et de permettre à toutes les écoles d'utiliser cette technique, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'étendre l'exonération de la redevance télévision à tous les établissements scolaires.

### Texte de la réponse

En vertu du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960, modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association sont pris en charge par l'Etat pour le personnel et par les collectivités territoriales pour le matériel. La contribution de ces dernières est calculée sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses qui s'imposent spécifiquement aux établissements privés sous contrat. Les dépenses au titre de la redevance audiovisuelle sont donc prises en considération dans ce forfait. Par conséquent, il n'est pas envisagé de modifier les conditions d'assujettissement des établissements d'enseignement privés à la redevance de l'audiovisuel, d'une part, car cette modification déséquilibrerait la parité qui existe entre les établissements publics et privés d'enseignement au regard de la redevance audiovisuelle, et, d'autre part, parce que les contraintes de financement du secteur public de l'audiovisuel ne permettent pas d'étendre les exonérations actuelles.

### Données clés

**Auteur :** M. Patrick Delnatte
**Circonscription :** Nord (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 14362
**Rubrique :** Taxes parafiscales
**Ministère interrogé :** économie
**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1998, page 2605
**Réponse publiée le :** 13 juillet 1998, page 3906